



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 décembre à 20 h 30

L'an deux mille quatorze le onze décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GAILLARD, Maire.

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, M. Christian SEURAT, M. Fabrice ANGELOT, Mme Christine AUCEL, M Christophe BRUN, Mme Magalie FANTON, M. Jérémy GRANDJEAN, M. Eddy LABBÉ, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Stéphane PROUD, Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés : Mme Isabelle BERNARD pouvoir à Mme Schérazade TOUNSI, M. Hervé MORIN pouvoir à M. Christian SEURAT.

Monsieur Cyril GOUDARD est élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance du 12 novembre 2014 à l'unanimité, Monsieur Éric GAILLARD propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, point qui concerne la convention de fourrière passée avec la SPA de Lyon. Proposition acceptée à l'unanimité.

Puis il passe à l'ordre du jour.

1 – Recensement de la population 2015 - recrutement d'un 2^e agent recenseur

À la demande de l'INSEE, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de compléter la délibération du 12 novembre 2014 décidant le recrutement d'un agent recenseur. En effet, la commune comptant plus de 250 logements doit recruter deux agents recenseurs et non un seul.

Le conseil municipal à l'unanimité crée un deuxième emploi d'agent recenseur rémunéré de la même façon que le premier c'est-à-dire : 1.13 € par feuille de logement, 1.72 € par bulletin individuel, 20.00 € par séance de formation ainsi que 20.00 € pour ses frais de transport.

Le deuxième agent recenseur sera Monsieur Georges TUSSOT.

2 - Désignation de 2 membres titulaires et de 2 membres suppléants pour siéger au SIVU Les Petits Mômes.

Par délibération du 25 septembre 2014 la commune a décidé à l'unanimité d'adhérer au SIVU Les Petits Mômes à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le RAM (Relais d'Assistantes Maternelles) uniquement.

Par délibération du 15 octobre 2014, le SIVU Les Petits Mômes a accepté à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint Maurice de Rémens.

Le conseil municipal doit élire quatre conseillers pour siéger au SIVU.

Mesdames Isabelle BERNARD, Schérazade TOUNSI, Marie-Hélène MORETEAU, Magalie FANTON sont candidates :

Mesdames Isabelle BERNARD et Schérazade TOUNSI, sont élues membres titulaires,
Mesdames Marie-Hélène MORETEAU et Magalie FANTON, membres suppléantes.

3 – Décision modificative

Madame Sylviane BOUCHARD explique qu'il est nécessaire de procéder, à des ajustements budgétaires sur l'opération "agrandissement du cimetière".

D'une part, des surcoûts et des travaux supplémentaires non prévus au budget primitif ont été réalisés, notamment pour l'adduction d'eau et la fabrication du portail dont la largeur prévue initialement était de 2.74 m au lieu des 4 mètres nécessaires.

D'autre part une subvention de l'état dans le cadre de la **Dotat**ion d'Equipement des Territoires Ruraux non prévue pour un montant de 20 572 € viendra compléter la subvention accordée par la Communauté de Communes.

Elle propose à l'assemblée :

D'augmenter les recettes et les dépenses d'investissement de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement :

+ 25 822 € Compte 2312 opération 317 « Agrandissement du cimetière »
- 5 250 € Compte 2313 opération 323 « travaux sur divers bâtiments communaux »

- Recettes d'investissement :

+ 20 572 € Compte 1321 opération 317 « Agrandissement du cimetière »

Décision modificative adoptée à l'unanimité

4 - Convention SPA 2015

Monsieur le Maire détaille la convention de fourrière proposée par la SPA de Lyon et du Sud-Est pour la capture des chiens en divagation sur la voie publique ainsi que la prise en charge des chats errants capturés et leur transport en fourrière.

Cette convention est proposée moyennant un montant forfaitaire d'indemnité de 0.32 € par an et par habitant.

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière 2015 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est

5 - Informations diverses :

Grippe aviaire : Arrêté reçu en mairie informant que suite à l'apparition de foyers d'infections en Allemagne, aux Pays Bas et en Grande Bretagne le niveau de risque est passé de négligeable à modéré. La commune est située dans une zone à risque particulier prioritaire. Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez vous renseigner en mairie ou consulter le site de la préfecture : www.ain.gouv.fr politiques publiques, animaux, santé animale, influenza aviaire.

Le consul des Etats Unis, Clayton S. STANGER et Victor VITELLI, délégué aux affaires publiques et commerciales du consulat de Lyon, ont été reçu à Saint Maurice le mardi 09 décembre, afin de visiter les lieux et prendre connaissance du projet de la maison d'enfance d'Antoine de Saint Exupéry. Cette visite du consul à Saint-Maurice pourrait aider l'émergence du projet de musée en le faisant profiter d'un réseau de connaissances constitué de personnes du monde des beaux-arts et de l'écriture, d'entreprises et de mécènes. Beaucoup d'entreprises et de mécènes américains soutiennent en effet certains projets patrimoniaux en France, dont le château Lafayette à titre d'exemple.

Madame Sylviane BOUCHARD fait état d'une réunion qui s'est tenue à Ambérieu en Bugey et dont le sujet était l'étude de faisabilité d'extension des services du **TAM**, (Transport **AM**barois), aux communes périphériques.

Le contrat de la commune d'Ambérieu en Bugey arrivera à échéance en décembre 2015, les communes proches, Château Gaillard et Saint Denis en Bugey seraient intéressées par ce service.

Une réflexion sur la création d'un SIVU est engagée. Les élus doivent s'interroger sur les besoins de leur commune sachant que ces derniers pourraient être de quelques trajets, comme un à deux aller-retour le mercredi matin pour le marché, à des trajets quotidiens, matin et soir pour desservir les usagers de la gare voire à des transports à la demande.

Une enquête sera menée auprès des habitants de la commune pour connaître leurs besoins.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.



Le Maire, **Éric GAILLARD**

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Vous avez jusqu'au mercredi 31 décembre 2014 pour vous inscrire sur les listes électorales.

Une permanence sera tenue en mairie le mercredi 31 décembre de 10 h à 12 h



D.A.A.F.

Protégez-vous : installez des détecteurs autonomes avertisseurs de fumées



C'est un appareil permettant d'alerter l'occupant d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.

Quelle obligation ?

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un détecteur autonome avertisseur de fumée dans tous les logements. **Il devra être installé avant le 8 mars 2015.**

Quel modèle ?

Lorsque vous achetez votre détecteur, vérifiez bien qu'il est conforme à la norme NF EN 14604 (cela doit être inscrit sur le détecteur).

Quel endroit ?

Le positionnement du détecteur dépend de la configuration du logement. Cependant, certaines règles générales sont à respecter.

Son emplacement

- Dans ou près des chambres
- Dans le couloir menant aux chambres
- À distance des sources de vapeur ou de fumée, telles que salle de bains, cuisine ou garage (risque de déclenchement intempestif)

Si votre logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé de fixer un détecteur par niveau et dans les escaliers.

Pour un studio, l'idéal est à l'écart du coin cuisine et de la salle de bains.

Quel entretien ?

- Pour chaque détecteur, il existe un bouton « test » qui permet de vérifier le fonctionnement de l'alarme.
- Dépoussiérez votre détecteur régulièrement, pour éviter qu'il ne s'encrasse.
- N'oubliez pas de remplacer les piles.

Pour toutes informations : <http://www.laboutiqueofficiellepompiers.fr> et <http://www.pompiers.fr>, rubrique médiathèque, puis Le kiosque, télécharger des dépliants Prévention

Pour quels logements ?

Tous les logements, qu'ils soient dans un bâtiment collectif ou dans une maison individuelle.

La fourniture et l'installation du détecteur incombent au propriétaire du logement.

Loi n°2014-366 du 24 mars 2014

Sa position

- En partie supérieure (au plafond ou à défaut en partie haute de la paroi verticale)
- À distance des autres parois

Informez votre assureur habitation de l'installation de votre détecteur de fumée grâce à une attestation téléchargeable sur : <http://www.legifrance.gouv.fr>

(annexe de l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R 129-12 à R 129-15 du code de la construction et de l'habitation, Journal officiel du 14 mars 2013 - Article Annexe II)





*Le Maire et le conseil municipal vous
invitent à la cérémonie des vœux
le vendredi 23 janvier 2015 à 18 h 00
salle plurivalente.*

